

**CRITERES D'ELIGIBILITE A L'OCTROI DES AIDES AUX PROJETS VACANCES (APV)
DE L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHEQUES-VACANCES (ANCV)
DES PERSONNES** *(ACCUEILLIES PAR LES STRUCTURES ADHERENTES A LA FEDERATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITE),
DES PROJETS ET DES SEJOURS – Année 2019 -*

LIMITATIONS
1 aide à la personne ANCV / personne / an
utilisation des Chèques Vacances conforme aux conditions légales et règlementaires (code du tourisme)

CRITERES D'ELIGIBILITE DES PERSONNES		
Profil des personnes et ménages	Critères économiques d'éligibilité	Pièces justificatives à conserver par la structure porteuse
familles fragilisées	Quotient Familial (QF) < ou = 900€ ou Revenu Fiscal de Référence (RFR) équivalent	Attestation QF CAF ou MSA Avis d'imposition sur le revenu (RFR) / voir tableau des correspondances en nombre de parts fiscales en fin de document Attestation RSA, CMU ou AME Attestation sur l'honneur : du travailleur social ou du chef d'établissement ou d'un bénévole ou salarié de l'établissement
Jeunes 18/25 ans		
Adultes isolé.e.s		
Seniors		
Enfants en classe transplantées / classes de découverte / quartier prioritaire		
Personnes malades		
Personnes en situation de handicap (PSH)		
Autre(s)	Surendettement	Avis de prise en compte du dossier de surendettement

AUTRES CRITERES D'ELIGIBILITE		
Composantes du projet	Critères	Détails
Préparation	Place des futur.e.s vacancier.e.s	Recherche et choix de tout ou partie des composantes du séjour (destination, mode de séjour, transport, activités, etc.), actions d'autofinancement, etc.
Budget	Participation financière des futur.e.s vacancier.es	Pas de gratuité, participation a minima symbolique, versée avant ou pendant (alimentation/restauration, activités, etc) le séjour
	Recherche de financements publics ou privés, fonds propres de la structure porteuse, etc	Aides au Projet Vacances (APV) de l'ANCV plafonnée à 80% du budget du séjour, y compris pour les accompagnant.e.s éligibles au programme. Pour les accompagnant.e.s dépassant les plafonds d'éligibilité, les APV sont limitées à 30% du budget du séjour.
	Pas de cumul d'aides à la personne ANCV	<u>Autres Aides à la Personne ANCV :</u> Aides au Projet Vacances (APV) issues d'une autre tête de réseau ANCV Bourse Solidarité Vacances (BSV) Seniors en Vacances Départs 18/25 ans Aides à la pratique sportive (APS) Aide d'appui et d'accompagnement
		Les chèques vacances dont peuvent bénéficier par ailleurs les futur.e.s vacancier.e.s sont autorisés (employeur, Comité d'Entreprise, Caf, etc)
	Coût séjour (transport, hébergement, restauration, activités, assurances, etc) limité	< ou = 110 euros / jour / personne pour les personnes valides
< ou = 170 euros / jour / personne pour les personnes malades ou handicapées (cf. surcoût de la prise en charge maladie ou handicap)		
Séjours	Type	Individuel (accompagné sur site ou non)
		Collectif (accompagné sur site ou non)
	Mode de pension	tous types (pension complète, demi pension, gestion libre)
	Durée	Minimale : 4 nuitées consécutives
		Maximale : 21 nuitées consécutives
Destination	France ou pays de l'Union Européenne	

**TABLEAU DE CORRESPONDANCE DES REVENUS FISCAUX DE REFERENCES (RFR)
POUR LES QUOTIENTS FAMILIAUX (QF) INFERIEURS OU EGAUX A 900 €**

NOMBRE DE PARTS FISCALES	EQUIVALENCE RFR
1	19 440 €
1,5	24 300 €
2	29 160 €
2,5	34 020 €
3	38 880 €
3,5	43 740 €
4	48 600 €
4,5	53 460 €
5	58 320 €
par 1/2 part supplémentaire	4 860 €